

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

Le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Clermont, le 10^{ème} jour de juin 2024:

RÈGLEMENT VC-465-24-1

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement VC-465-22 autorisant la circulation de véhicules tout-terrain sur certains chemins de la Ville de Clermont afin d'ajouter la circulation des véhicules tout-terrain sur de nouveaux chemins publics

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 2, rue Maisonneuve à Clermont, aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site internet de la Ville de Clermont, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement a reçu le 4 juillet 2024, l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Ce règlement est entré en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À CLERMONT, CE 21^e JOUR D'AOÛT 2024.



France D'Amour, directrice générale